

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 juin 2021

Date de convocation : 08/062021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Votants : 10

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Jean-Loup MARTIN, Gérard VIALIS.

Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir à Dominique TEYPAZ, Jérémie MONGELLAZ

Madame Christiane DETRAZ, maire, déclare la séance ouverte.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Jean-Loup MARTIN** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

B – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13/04/2021

Christiane DETRAZ demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 13/04/2021 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 13/04/2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2021-D36 – Création d'un cheminement piéton inter-village Cohennoz Le Cernix / Crest-Voland – Demande de subvention FNADT

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire rappelle la volonté des élus d'améliorer la sécurité des piétons notamment entre le hameau du Cernix et le village de Crest-Voland en leur proposant un cheminement qui évite la RD71C. La circulation automobile sur cette voie est intense et risquée en période hivernale et plus particulièrement lors de la fermeture des Gorges de l'Arly.

Elle rappelle l'objectif de ce projet :

- Relier le hameau du Cernix au village de Crest-Voland par un chemin piéton sécurisé le long de la route départementale ;
- Favoriser le déplacement piétonnier pour accéder aux services et commerces des différents pôles touristiques des communes, limitant ainsi la circulation automobile, l'encombrement des parkings et la pollution.

A ce titre, la commune entend :

- Diminuer la circulation automobile et la pollution ;
- Développer et sécuriser les modes de déplacements dits alternatifs (cheminement piéton) et notamment :
 - Permettre la liaison entre le hameau du Cernix et le village de Crest-Voland
 - Sécuriser les déplacements le long de la RD71C

Le coût du projet s'élève à 320 000 € HT.

Une subvention nous a été accordée par le Département de la Savoie au titre de « l'appel à projet stations moyennes » compte tenu du caractère important pour la clientèle et sa vision d'intérêt général avec la commune de Crest-Voland. Le solde à financer restant élevé, elle propose de solliciter une subvention complémentaire auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT plan de relance).

Elle précise que ce projet s'inscrit pleinement dans la continuité de la stratégie touristique Arlysère 2015/2020 ainsi que dans la prochaine stratégie touristique 2021-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** le projet de cheminement piétons inter-village Cohennoz Crest-Voland
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 320 000 € HT
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant faisant apparaître les participations financières de :
 - Montant total de l'opération : 320 000 € HT
 - Subvention DETR 2021 : 64 000 €
 - Subvention FNADT : 77 814 €
 - Subvention Département au titre des stations moyennes : 50 186 €
 - Subvention Département au titre des amendes de police : 64 000 €
 - Total subventions : 256 000 €
 - Autofinancement commune 64 000 € HT
- **Demande** à l'ETAT au titre du FNADT la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- **Demande** à l'ETAT l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2021-D37 – Plan Pastoral Territorial – Demande de subvention – Projet partagé d'acheminement et de distribution de l'eau - Bisanne

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON informe le conseil municipal que les travaux relatifs à l'alimentation en eau pour les animaux sur l'alpage de Bisanne ont été effectués partiellement. En effet, ils ont dû être suspendus dans l'attente d'un accord à intervenir entre la commune de Villard/Doron et la SPL Domaines skiables des Saisies en vue de l'alimentation d'un nouveau réseau de desserte en eau de Bisanne.

A ce jour, un accord a été trouvé entre les différents partenaires pour finaliser la desserte en eau de l'ensemble des alpages du secteur de Bisanne. Les travaux déjà réalisés seront complétés par ceux à venir.

A cet effet, il présente à l'assemblée le nouveau projet partagé d'acheminement et de distribution de l'eau, secteur de Bisanne, en partenariat avec la SPL Domaines skiables des Saisies, les communes de Villard sur Doron et de Cohennoz.

L'ensemble de ce secteur serait ainsi équipé de plusieurs points d'eau répartis sur le site.

Le montant des dépenses, pour la part Cohennoz, est estimé à 43 143 € HT dont 1 500 € d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Il indique que la commune peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial, une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que du FEADER et autres financeurs potentiels.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention Région AURA (35%) : 15 100.05 €
- Subvention FEADER (35%) : 15 100.05 €
- Autofinancement commune (30 %) : 12 942.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** le projet partagé d'acheminement et de distribution de l'eau, secteur de Bisanne, en partenariat avec la SPL Domaines skiables des Saisies, les communes de Villard sur Doron et de Cohennoz dont le coût, pour la part Cohennoz, s'élève à 43 143 € HT.
- **Sollicite** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER et autres financeurs potentiels une subvention au taux le plus élevé possible.
- **S'engage** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération, s'engage à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention ou l'arrêté attributif de subvention, s'engage à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant au moins 5 ans.
- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2021-D38 – Constitution d'une servitude de passage en terrain privé

Rapporteur Christiane DETRAZ

Dans le cadre d'un accès piétons sur des parcelles privées, cadastrées section C n°344 et 1348, appartenant à la SCCV Le Hameau du Cernix, il s'avère nécessaire d'établir une servitude de passage entre le propriétaire et la Commune.

Le propriétaire a donné son accord pour la constitution à demeure d'une servitude de passage.

La présente servitude est consentie à titre gratuit et a pour objet l'autorisation d'ouverture à l'accès des piétons et à la détermination des modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain privé ouvert au public.

La commune supportera tous les frais des présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour et 1 voix contre Jean-Luc REBORD) :

- **Accepte** le principe de l'institution de la servitude.
- **Dit** que l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la présente servitude est mis à la charge de la Commune de Cohennoz.
- **Autorise Madame le maire** à signer l'acte à intervenir.

Délibération n° 2021-D39 – Conventions de passage de canalisations souterraines avec le SDES

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public et télécommunication), sur le secteur du Cernix, route de la Combette, il convient d'établir des conventions de passage de canalisations souterraines sur les parcelles C323, C320 et C1349, propriétés de la commune de Cohennoz, avec le SDES (Syndicat Départemental d'Electricité de Savoie, représenté par son président en exercice.

Pour ce faire, elle invite l'assemblée à se prononcer sur ces conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Approuve** les conventions de passages de canalisations souterraines d'implantation d'ouvrages de réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication à conclure entre la commune de Cohennoz et le SDES, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.
- **Autorise Madame le Maire** à signer les conventions de servitudes se rapportant auxdites installations avec le SDES.
- **Autorise Madame la Maire** à signer toute acte et tout document se rapportant à ces servitudes sur les parcelles cadastrées section C n°323, 320 et 1349.

Nota : Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par M. FERNIER Xavier, référent de l'ancien lotissement Martin Bérod, quant à l'enfouissement des réseaux BT et FT sur la route de la Combette. Madame le Maire rappelle que :

- **priorité sera donnée aux travaux d'enfouissement des réseaux secs des Panissats prévus de longue date et programmés avant ceux du chemin Martin Bérod comme le rappelle bien M. Fernier dans son courrier**
- **la maîtrise d'ouvrage de ces travaux n'est plus communale mais relève du SDES, engendrant une augmentation des coûts**
- **les montants des subventions octroyées pour ces types de projets ont fortement diminué, obligeant la commune à décaler ceux-ci dans le temps.**

Délibération n° 2021-D40 – Transfert d'écritures du budget principal au budget annexe chalet d'accueil-restaurant de la Palette

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire rappelle que le budget annexe du chalet d'accueil-restaurant de la Palette a été créé en raison de son activité constitutive d'un SPIC et de l'obligation de l'instruction comptable M4.

Vu la délibération n°2020-D66 du 27 octobre 2020 décidant la création, à compter du 01/01/2021, d'un budget annexe au budget principal de la Commune, dédié aux opérations budgétaires et comptables relatives au chalet d'accueil-restaurant de la Palette qui sera exploité par affermage, selon l'instruction budgétaire et comptable M4.

Vu la délibération n°2021-D34 en date du 13 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du chalet d'accueil-restaurant de la Palette.

Considérant qu'il convient de transférer les écritures passées TTC sur le Budget Principal de la commune au Budget Annexe chalet d'accueil-restaurant de la Palette en les comptabilisant HT/TVA par refacturation du BP au BA,

Considérant que le transfert aura lieu par refacturation entre le budget principal et le budget annexe,

Considérant que l'emprunt n° 00001964433 contracté auprès du Crédit Agricole des Savoie en date du 11/08/2020 d'un montant total de 400 000 € sur une durée de 20 ans avec une date de fin au 30/10/2040, concerne le budget annexe du chalet d'accueil-restaurant de la Palette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Autorise Madame le Maire** à procéder au transfert des écritures passées TTC sur le Budget Principal de la commune au Budget Annexe chalet d'accueil-restaurant de la Palette, tant au niveau des dépenses que des recettes.
- **Précise** que le transfert aura lieu par refacturation entre le BP et le BA.
- **Autorise Madame le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-D41 – Recensement de la population en 2022

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire informe l'assemblée que la campagne 2021 de recensement de la population qui devait se tenir à Cohennoz du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 a été annulée et reportée à 2022. En effet, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Ainsi, cette enquête se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

En vue de ce recensement, un Coordonnateur, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, doit être désigné par arrêté. Il sera chargé de mettre en place l'organisation du recensement, mettre en place la logistique, organiser la campagne locale de communication, assurer la formation de l'équipe communale, assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Madame le Maire propose de désigner un agent administratif de la commune Coordonnateur d'enquête.

Afin d'assurer le bon déroulement de ce recensement, la collecte sera assurée par deux agents recenseurs. Il est proposé de désigner deux agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

➤ **Décide :**

- **De désigner** un agent administratif de la commune, Coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il effectuera ces tâches durant les heures de service en bénéficiant d'une décharge partielle des autres tâches et percevra son traitement habituel. Le cas échéant, des heures supplémentaires pourront lui être versées sur la base de justificatifs, ou faire l'objet d'une récupération en temps.
- **De désigner** deux agents de la commune, Agents recenseurs, chargés sous l'autorité du Coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires complétés par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. Ils effectueront ces tâches durant les heures de service en bénéficiant d'une décharge partielle des autres tâches et percevront leur traitement habituel. Le cas échéant, des heures supplémentaires pourront leur être versées sur la base de justificatifs, ou faire l'objet d'une récupération en temps.

➤ **Charge** Madame le Maire de prendre les arrêtés de nomination.

➤ **Abroge** la délibération n° 2020-D59 en date du 27/10/2020 portant sur le recensement de la population 2021.

Délibération n° 2021-D42 – Participation financière à la navette station pour la saison d'hiver 2020/2021

Rapporteur Christiane DETRAZ

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le SIVU organise chaque hiver un service de navette durant les vacances scolaires.

Malgré la fermeture des remontées mécaniques, de nombreuses activités ont été proposés aux vacanciers. Pour cette raison, il a été décidé de maintenir ce service de navette. Le coût de ce service pour cette saison s'élève à 15 642 €, après déduction des tickets vendus, cofinancé par les communes de Crest-Voland et de Cohennoz à hauteur de 50%, réparti entre elles sur la base de leur population DGF.

Le montant de la participation financière pour la commune de Cohennoz s'élève donc à 3 170 €.

A cet effet, le maire invite le conseil à se prononcer sur cette demande de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ✓ **Approuve** la reconduction de cette navette villages, durant les vacances scolaires, pour la saison d'hiver 2020/2021.
- ✓ **Accepte** la participation financière de la commune de Cohennoz qui s'élève à 3 170 €.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Sans objet

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

1/ Permis de construire : Christian EXCOFFON fait part des nouvelles autorisations d'urbanisme déposées ou délivrées en mairie depuis le 13/04/2021. D'autre part, il indique que des autorisations d'urbanisme font l'objet de recours gracieux ou contentieux.

2/ Madame la Maire fait part de la demande de l'association des Maires des Stations de Montagne de Tarentaise concernant l'octroi d'une subvention de 500 € par station pour les 50 ans du PGHM. Le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande.

3/ Labellisation « Licho » : Christian EXCOFFON explique qu'il s'agit d'un label « qualité confort hébergement » dédié à la station et dont l'objectif est une montée en gamme de la qualité d'hébergement et de mettre en valeur les résidences secondaires faisant l'effort de louer régulièrement leurs appartements. Les communes de Crest-Voland et de Cohennoz souhaitent s'engager dans la mise en œuvre de ce label. Pour se faire, une réunion avec les élus, les professionnels de l'hébergement et les commerçants, est prévue le mardi 22/06/2021 de 9h00 à 16h00 en mairie de Crest-Voland. Elle sera suivie d'une réunion publique le jeudi 22/07/2021.

4/ Cheminement piéton : Christian EXCOFFON fait part du projet de giratoire au niveau du restaurant « L'Abéru » sur la commune de Crest-Voland. Concernant l'aménagement de la partie centrale, la Commune de Crest-Voland propose de travailler sur une entrée station plutôt que sur une entrée village. Dans ce contexte, la commune de Crest-Voland aimerait connaître notre positionnement. Sur le principe, le Conseil Municipal remercie la mairie de Crest-Voland de cette démarche très valorisante pour la station et l'informe qu'il est favorable à ce projet, sous réserves des modalités financières de participation.

5/ Antenne FREE : Christian EXCOFFON indique que le projet d'antenne relais risque d'être abandonné en raison d'une mauvaise réception dans le secteur des Ravines.

6/ Borne touristique et borne grand Public : Christian EXCOFFON expose l'utilité de ces bornes :

- La borne touristique : il s'agit d'une borne d'information touristique interactive destinée au tourisme et permettant l'animation de la vie locale, l'accueil de clientèles touristiques et la valorisation du tissu économique. Une borne a été installée au Cernix, vers l'annexe de l'Office de Tourisme et sera opérationnelle sous peu.
- La borne grand public : il s'agit d'une borne « point service public » tactile destinée aux usagers afin de faciliter certaines démarches administratives telles que :
 - Accès au site internet de la ville
 - Consultation des dernières décisions prises en Conseil municipal
 - Consultation de l'agenda et des événements communaux à venir
 - Consultation du cadastre...

Une borne a été installée dans le bâtiment d'accueil touristique au Cernix et sera opérationnelle sous peu.

7/ Elections de juin 2021 : il est rappelé les élections départementales et régionales du 20 et 27/06/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05

Le Maire,
Christiane DETRAZ

